



**UNIVERSITÉ  
RENNES 2**

**ARRÊTÉ N°DAJI 2023.05.12.64**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 712-2, R 719-79 et R 719-122 ;  
Vu les statuts de l'université Rennes 2 ;  
Vu l'élection du Président de l'université Rennes 2 en séance du Conseil d'Administration le  
12 mai 2023 ;

## **LE PRÉSIDENT**

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

Délégation est donnée à Madame Céline PIQUÉE, maître de conférence, Vice-présidente du Conseil d'Administration, Moyens, Finances & Patrimoine, à l'effet de signer :

- tous les actes relatifs au fonctionnement du Conseil d'Administration, ainsi que des commissions et comités consultatifs relevant de la compétence du Président,
- toutes les conventions portant recette au bénéfice de l'Université,
- tous les actes relatifs aux procédures de passation et d'exécution des marchés publics,
- les ordres de mission,
- toutes les conventions de partenariat ou de collaboration avec un autre établissement supérieur, y compris avec des établissements étrangers.

#### **Article 2:**

Le présent arrêté sera publié sur le portail des personnels de l'université Rennes 2 dans la rubrique : « informations statutaires ».

#### **Article 3 :**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rennes, le 12 mai 2023

Le Président de l'Université Rennes 2,



  
**Vincent GOUËSET**